



Terre de talents

Foncier, immobilier et affaires économiques

DÉCISION n°2025/387

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire du local situé sous la passerelle Nord pour un Repair Café - Association AVAG

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du 13/04/2023 portant notamment sur la mise à disposition des locaux et espaces municipaux à titre gratuit,

Vu la décision n°2024/406 portant sur la mise à disposition d'un local communal à l'association l'AVAG pour un Repair Café ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local sis Passerelle Nord, Culée Sud, avenue de Normandie aux ULIS (91940) à l'association l'AVAG pour la mise en place d'un Repair Café ;

Considérant que la Commune des Ulis est propriétaire d'un local sis Passerelle Nord, Culée Sud, avenue de Normandie aux ULIS (91940), d'une surface de 66 m² ;

Considérant que la Commune des Ulis a mis à la disposition de l'association l'AVAG ce local depuis novembre 2024, pour permettre la mise en place d'un Repair Café ;

Considérant que, M. Sylvain PERCHERON, Président de l'AVAG, a fait part de sa volonté de maintenir l'occupation de ce local sous condition de la gratuité totale de cette occupation, au vu de la création de cet espace qui permettrait au public de faire réparer du matériel à un moindre coût, voire gracieusement.

Considérant que la mise à disposition court jusqu'au 31 octobre 2027 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire du local sis Passerelle Nord, Culée Sud, avenue de Normandie aux ULIS (91940), d'une surface de 66 m², avec l'association l'AVAG, domiciliée au 16-19 résidence des Hautes Plaines aux ULIS (91940).

Article 2

L'avenant n°1 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, sans modifier les termes de la convention qui est fixé au 31 octobre 2027.

Article 3

L'article 7 de la convention initiale, portant sur les dispositions financières, sera modifié comme suit :

« La mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'association de l'AVAG, pour la création d'un Repair Café. Aucune participation financière à quelque charge qu'il soit ne sera demandée par la Commune à l'association de l'AVAG pour l'exploitation de ce nouvel espace.

La Commune sera seule responsable des charges financières liées au fonctionnement de ce nouvel espace d'échange au bénéfice du public, dans le cadre d'une utilisation normalisée de ce local. »

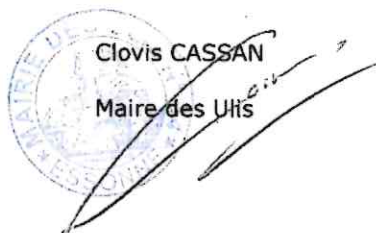
Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans l'avenant n°1.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 09 octobre 2025


Clovis CASSAN
Maire des Ulis